

**Consultation relative aux modifications d'ordonnances en vue de la mise en oeuvre des règlements SIS (UE) 2018/1860, 2018/1861 et 2018/1862 (développements de l'acquis de Schengen) et d'une modification de la LDEA**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Les modifications d'ordonnances mises en consultation sont nécessaires à la mise en œuvre des règlements de l'UE relatifs au Système d'information Schengen (SIS) 2018/1860, 2018/1861 et 2018/1862 (développements de l'acquis de Schengen) et d'une modification de la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) permettant l'enregistrement des expulsions pénales dans le SYMIC et pour s'assurer de disposer de statistiques complètes sur le retour de tous les personnes étrangères.

Comme nous l'avons précisé dans notre réponse à la consultation de mai 2019, nous sommes favorable à la reprise et la mise en œuvre des réformes relatives au SIS et à la modification de la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) et, maintenant, aux modifications des ordonnances mises en consultation.

Ces modifications permettront aux polices cantonales et aux autorités de migration de disposer en permanence d'informations pertinentes et de faire un usage plus efficace et ciblé des informations à leur disposition.

Les bénéfices attendus peuvent être certes considérables, mais nous constatons toutefois que les modifications envisagées vont entraîner un surcroît de travail qui va nécessiter une augmentation du personnel nécessaire et des charges pour les cantons. Il est en effet mentionné dans le rapport que la charge de travail des autorités cantonales, notamment eu égard aux nouvelles saisies de données liées au retour des ressortissant-e-s d'États tiers, peut être restreinte que dans une certaine mesure. Au niveau des conséquences en terme de personnel et de finances, le rapport explicatif ne fournit pas plus de détails. Les tâches des cantons impliqueront très certainement un besoin supplémentaire en ressources, qui ne peut être chiffré aujourd'hui. Nous regrettons de ne pas avoir été entendu lors de la consultation de 2019 et que les conséquences, en terme de personnel et de finances, ne soient pas développées dans le rapport explicatif actuel. Nous souhaitons dès lors que ces lacunes d'information soient comblées rapidement afin que nous puissions en tenir compte.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND